

BUREAU EXECUTIF
Séance du 08/11/2021
Délibération n°2

L'an deux mille vingt et un, le lundi huit du mois de novembre à seize heures, se sont réunis, les membres du Bureau exécutif de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi deux du mois de novembre deux mille vingt et un.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	18
Présents	14
Votants	15
Vote	
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Bureau exécutif à l'exception de :
Fabrice SANCHEZ, Maire de MASSERAC, donne Pouvoir à Jean-François MARY ; Louis LE COZ, délégué de REDON ; Albert GUIHARD, Maire de SAINT-NICOLAS-DE-REDON ; Pascal DUCHENE, Maire de REDON.

Secrétaire de séance : Lionel JOUENAU

ENVIRONNEMENT – FIXATION DES TARIFS ANNEXES 2022 LIES LA REDEVANCE INCITATIVE

La présente délibération a pour objet d'approuver et fixer les tarifs annexes de la redevance incitative pour l'année 2022.

Rapport de Monsieur Jean-François MARY, Président,

VU la délibération n°8_CC_2019_152 du Conseil communautaire du 21 octobre 2019 créant la régie du service public de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés de REDON Agglomération ;

VU l'arrêté 2019-363 du 23 octobre 2019 arrêtant le Règlement de Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets de REDON Agglomération.

CONSIDERANT la mise en œuvre de la Redevance Incitative au 1^{er} janvier 2020 à REDON Agglomération ;

CONSIDERANT que les tarifs de redevances seront adoptés en Conseil communautaire et que le Bureau exécutif a délégué pour fixer les autres tarifs ;

CONSIDERANT l'obligation de prendre une délibération pour fixer annuellement le tarif de la redevance selon l'article 4111-6 du Règlement de Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets de REDON Agglomération ;

CONSIDERANT le choix de la collectivité de proposer la location de bennes pour les manifestations ou les communes de REDON Agglomération, à l'exception des 6 communes dont la compétence a été transférée au SMICTOM du Pays de Vilaine à savoir : Bruc-sur-Aff, Lieuron, Pipriac, Saint-Ganton, Saint-Just et Sixt-sur-Aff ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil d'exploitation du 21 septembre 2021.

Les tarifs annexes proposés sont les suivants :

Prix unitaires	
<u>Bacs</u>	
Clef perdue / volée (dès la première) (article 4414-2)	5 €
Changement de bac au-delà d'une fois par an (article 4412-2)	30 €
Forfait nettoyage d'un bac rendu non propre (article 4413-2)	15€
Demande d'un bac à serrure non justifiée par des contraintes de collecte.....	57 €
Détérioration volontaire d'un bac (article 4411-2)	77 €
Forfait remplacement d'un couvercle, d'un axe ou de roues (article 4414-2)	35 €
Livraison des bacs pour une manifestation (1 ^{er} bac) (article 2133-1)	60 €
Livraison des bacs pour une manifestation (2 ^{ème} bac)(article 2133-1)	30 €

Prix unitaires	
<u>Cartes</u>	
Facturation d'une carte d'accès déchèterie et/ou PAV abimée, détériorée, rendue inutilisable ou non restituée (article 4415-2)	5 €
<u>Carte d'accès producteur ménager :</u>	
Délivrance d'une seconde carte d'accès pour un abonnement (article 4415-2)	5 €

Carte d'accès producteur non-ménager :

Délivrance de cartes supplémentaires par abonnement au-delà de trois cartes autorisées : 5€ par carte, au-delà de 3 cartes

Location ponctuelle de bennes pour les services techniques et associations (prix unitaire € TTC)

Location ponctuelle par 24 heures d'une benne :	4.26 €	(4.00 €/jour)*
Mise en place et enlèvement de benne :	149.18 €	(140.00 €/mise en place-enlèvement)*
Vidage en cours :	130.00 €	

*Tarifs au 1^{er} janvier 2021

Sur ce rapport, le Bureau exécutif décide :

- D'approuver et fixer les nouveaux tarifs annexes de la redevance incitative pour l'année 2022, ci-dessus indiqués, pour les prestations de service en matière d'Environnement à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette décision.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 15 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 08/11/2021

REDON Président,
Jean-François MARY
Agglomération
Bretagne Sud
3 Charles Sillaud
35 605 REDON
Tél : 02 99 70 34 34